

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 163-2

Règlement pour modifier l'article 3 du règlement numéro 163 pour effectuer l'implantation et l'installation des plaques signalétiques de numéros civiques sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier et fixer la tarification.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 décembre 2010, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par madame la conseillère Lise St-Louis, d'adopter le règlement portant le numéro 163-2, comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 du règlement numéro 163 est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant :

3.3 Réparation des plaques signalétiques

Le coût de réparation des plaques signalétiques effectuée par la Ville de Mont-Laurier sera assumé par les citoyens, sous forme d'une tarification au montant de 19 \$ par réparation.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière